



**ARRETE PROVISOIRE N°2021/137**  
**Réglementation de la circulation et du stationnement**  
**19 chemin du Haut Murget**

Direction des Services Techniques

LW/SR/FA/VP

**Le Maire de la Commune de BOUGIVAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le Code de la Route et spécialement son article R 225,

**Vu** l'instruction interministérielle - Livre 1 - sur la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

**Vu** la demande de TERGI SAS demeurant 33 rue de Lamirault – 77090 COLLEGIEN, en vue de réaliser des travaux sur le réseau de distribution gaz au 19 chemin du Haut Murget à Bougival pour le compte de GRDF,

**Considérant** qu'il y a nécessité de prendre des mesures de sécurité.

**ARRETE**

**Article 1 :** Du 03 juin 2021 et ce jusqu' au 24 juin 2021, la circulation s'effectuera par demi-chaussée et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du n° 19 côté pair et impair.

Les véhicules en infraction seront verbalisés en vertu de l'article R 417-10 du Code de la Route, et placés en fourrière au titre de l'article R325-1 à la charge du contrevenant.

**Article 2 :** L'entreprise TERGI SAS est chargée d'afficher le présent arrêté, de fournir et de mettre en place la signalisation nécessaire 48H avant le commencement du chantier, et toute la signalisation et pré signalisation réglementaires nécessaires au bon déroulement des travaux.

**Article 3 :** Un panneau d'information mentionnant la nature des travaux doit être installé en amont et en aval du chantier par l'entreprise intervenante.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Chef de la circonscription Bougival/ La Celle Saint Cloud pour la Police Nationale,
- Monsieur Le Chef de la Police Municipale de Bougival,
- Madame La Directrice des Services Techniques,
- Monsieur Le Responsable du Centre Technique Municipal,
- Monsieur Le Responsable du Secteur Collecte en porte de Versailles Grand Parc,
- CSP Saint-Germain-en-Laye
- L'entreprise TERGI SAS.

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui est affiché sur les lieux et transcrit sur le Registre des Actes Administratifs du Maire.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Bougival, le 17 mai 2021

Le Maire,

Luc WATTELLE

